

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
15/01/2018	28/02/2018	2018-5962
1. Intitulé du projet		
Construction de deux bassins de production de coquillages		
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)		
2.1 Personne physique		
Nom	AUVRAY	Prénom Jean François
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	SOCIETE ATLANTIQUE DE MARICULTURE SATMAR	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	DU MESNILDOT BERTRAND Directeur Général	
RCS / SIRET	7 8 0 8 8 3 4 4 3 0 0 0 1 9	Forme juridique SA
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1		
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet		
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))	
14	Travaux ouvrages et aménagement dans les espaces remarquables ou littoral : déclaration de travaux en zone Aor	
4. Caractéristiques générales du projet		
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire		
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition		
Construction de deux bassins de production de coquillages pour augmentation de production		

4.2 Objectifs du projet

1. augmentation de la production de naissain d'huîtres et de palourdes,
2. répondre à l'accroissement du marché du naissain de palourdes en Italie,
3. répondre à l'accroissement du marché du naissain d'huîtres biologique en France.

Cette nouvelle installation permettrait donc :

- d'accroître notre chiffre d'affaire à l'export,
- de consolider notre gamme bio en France,
- de créer un poste de travail supplémentaire sur le site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Sur terrain nu création de deux bassins indépendants de 20m sur 5m en béton.

Les ouvrages ne dépassent pas le niveau du sol et ne sont pas couverts, ils sont donc parfaitement intégrés dans la perspective horizontale.

Les déblais seront réutilisés pour renforcer les zones basses du site.

Si jamais mon entreprise venait à fermer, ce que je ne souhaite pas (mon entreprise est d'ailleurs plutôt pérenne avec de nombreux emplois sur site), je m'engage à remettre le site en état. Tous les éléments présentés permettront un retour à l'état naturel du site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Activités habituelles sur le site en journée de jours ouvrés.

passage peu fréquent de véhicules, pas de bruit extérieurs au bâtiment.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration de travaux.

Évaluation d'incidence Natura 2000 (pièce jointe : avec tous les plans et détails)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur	20m
Largeur	5m
profondeur	1m
Surface	98

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Lieu dit "La prise de gravat jumeau"
Section G parcelle 512
surface parcelle 32000m²
17320 ST JUST LUZAC

Coordonnées géographiques¹ Long. 1 ° 6 ' 2 1 " 04 Lat. 4 5 ° 4 7 ' 2 6 " 98

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 1 ° 6 ' 2 1 " 18 Lat. 4 5 ° 4 7 ' 2 7 " 37

Point d'arrivée : Long. 1 ° 6 ' 2 0 " 98 Lat. 4 5 ° 4 7 ' 2 6 " 53

Communes traversées :
ST JUST LUZAC 17320

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF 5400120007 Marais de la Seudre cf carte et détail dans évaluation d'incidence jointe
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de St Just Luzac
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans la Zone Humide du bassin de la Seudre, L'ensemble des marais conchylicoles sont en zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prescrit
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SIC FR5400432 Marais de la Seudre ZPS FR5412020 Marais et estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron l'exploitation se situe dans la zone NATURA 2000 cité ci dessus, comme l'ensemble des marais conchylicoles
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'évaluation d'incidence a été réalisé par le CRC PC qui réalise depuis de nombreuses années les évaluations d'incidence pour les conchyliculteurs en accord avec l'animatrice des sites NATURA 2000 locaux. ces évaluations sont faites sur la base des inventaires, cartographies réalisés dans la cadre de la mise en place de NATURA 2000, et du DOCOB. La validation du DOCOB date de mars 2012. Les cartes et explications sont dans ce document en annexes. Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été identifiée sur le site
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	idem ci dessus sur le site précis aucune espèce inscrite n'a été recensée. les espèces recensées a proximité ont un pouvoir de dispersion et peuvent passer sur le site. le site étant déjà en activité, les espèces faunistiques sont déjà habitués au bruit d'exploitation, nous considérons donc l'impact comme non significatif et non impactant sur des habitats et/ou espèces inscrites au Formulaire Standard de données du site. N'ayant pas d'impact je n'ai pas mis de mesure d'évitement

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant les travaux il y aura quelques camions qui amèneront le matériel et les machines utiles au chantier. Des camions viennent déjà régulièrement sur mon entreprise pour la livraison de matériaux, coquillages... l'impact par rapport à aujourd'hui n'est pas significatif d'après moi. Si vous considérez une nuisance par rapport aux espèces faunistiques, notamment pendant la phase critique de reproduction, si vous le souhaitez je m'engagerais à faire les travaux : maçonnerie en dehors de la période 1er avril-30 juin
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	uniquement pendant la phase travaux idem ci dessus

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les déchets émis pendant les travaux seront acheminés au fur et à mesure à la déchetterie, par les entreprises qui produiront ces déchets .</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

si vous considérez que le bruit engendré par la phase chantier ne peut être assimilé au bruit d'exploitation de mon entreprise à proximité du site, je peux m'engager à n'effectuer le gros œuvres : partie extérieures et maçonnerie, en dehors des périodes de nidification (1er avril 30 juin), si j'ai une réponse le plus tôt possible afin de pouvoir démarrer le chantier rapidement. (initialement prévu pour janvier 2018).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Sur le site précis des travaux, il n'y a pas d'espèce floristique et faunistique reconnue au sein de NATURA 2000.

La cellule paysagère inventoriée en aquacole exploité, sera toujours exploitée de la même façon. Le trafic, et le public seront équivalents.

Pendant les travaux, la pelle et les camions engendreront du bruit une partie de la journée. Mais le dérangement peut être considéré comme non significatif. L'activité conchylicole étant sur le site, les espèces Faunistiques, sur place, sont "habituées" au bruit d'exploitation.

J'estime donc que ce projet ne devrait pas être soumis à une évaluation environnementale

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

évaluation Natura 2000 avec tous les plans intégrés (annexes) et explications du projet permis de construire

9. Engagement et signature

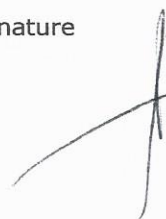
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à saint just luzac

le, 1/12/2018

Signature



Satmar

NAISSAINS D'ÉCLOSERIE

Marais du Caillaud

17320 SAINT JUST-LUZAC

Tél. : (033) 09 88 66 26 25

Siret : 780 883 443 00035 - TVA intra : FR76780883443

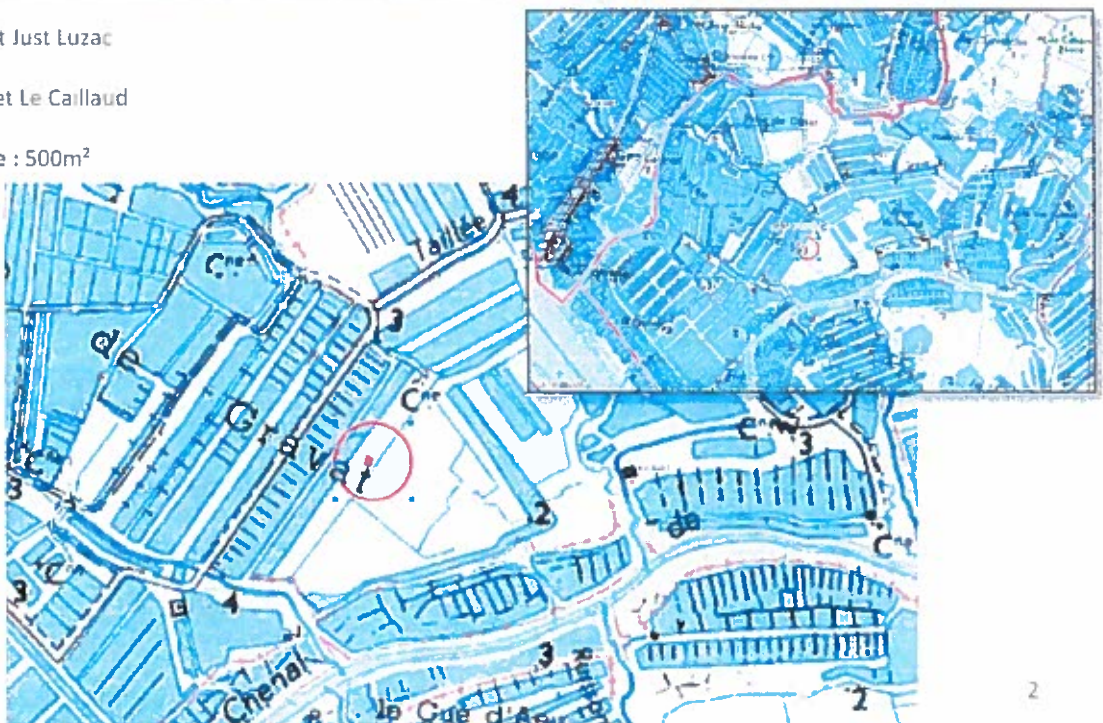
2 EMLACEMENT SUR LEQUEL LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE REALISES

2.1 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE GENERALE

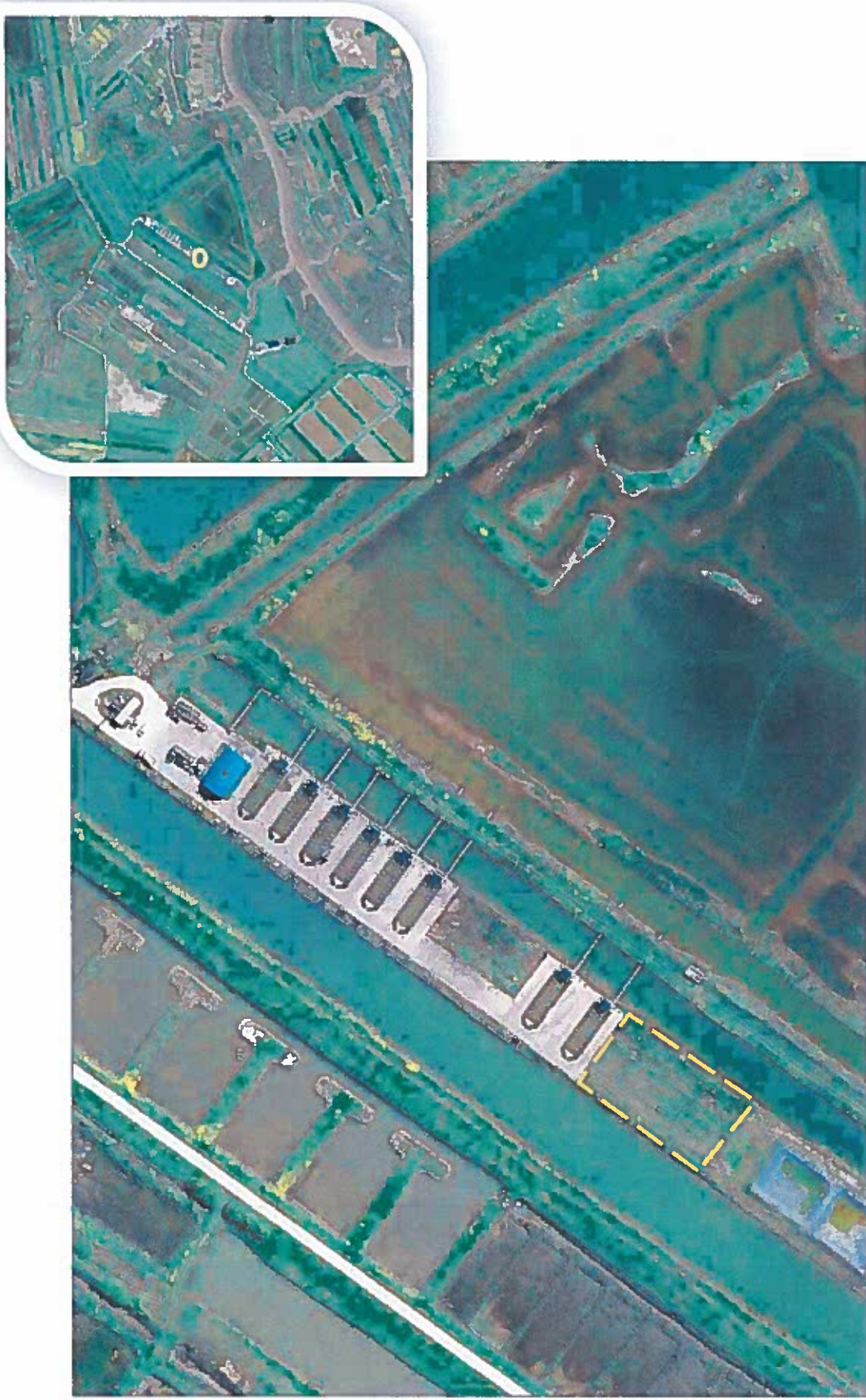
Communes : Saint Just Luzac

Prise : La Pauline et Le Caillaud

Surface concernée : 500m²



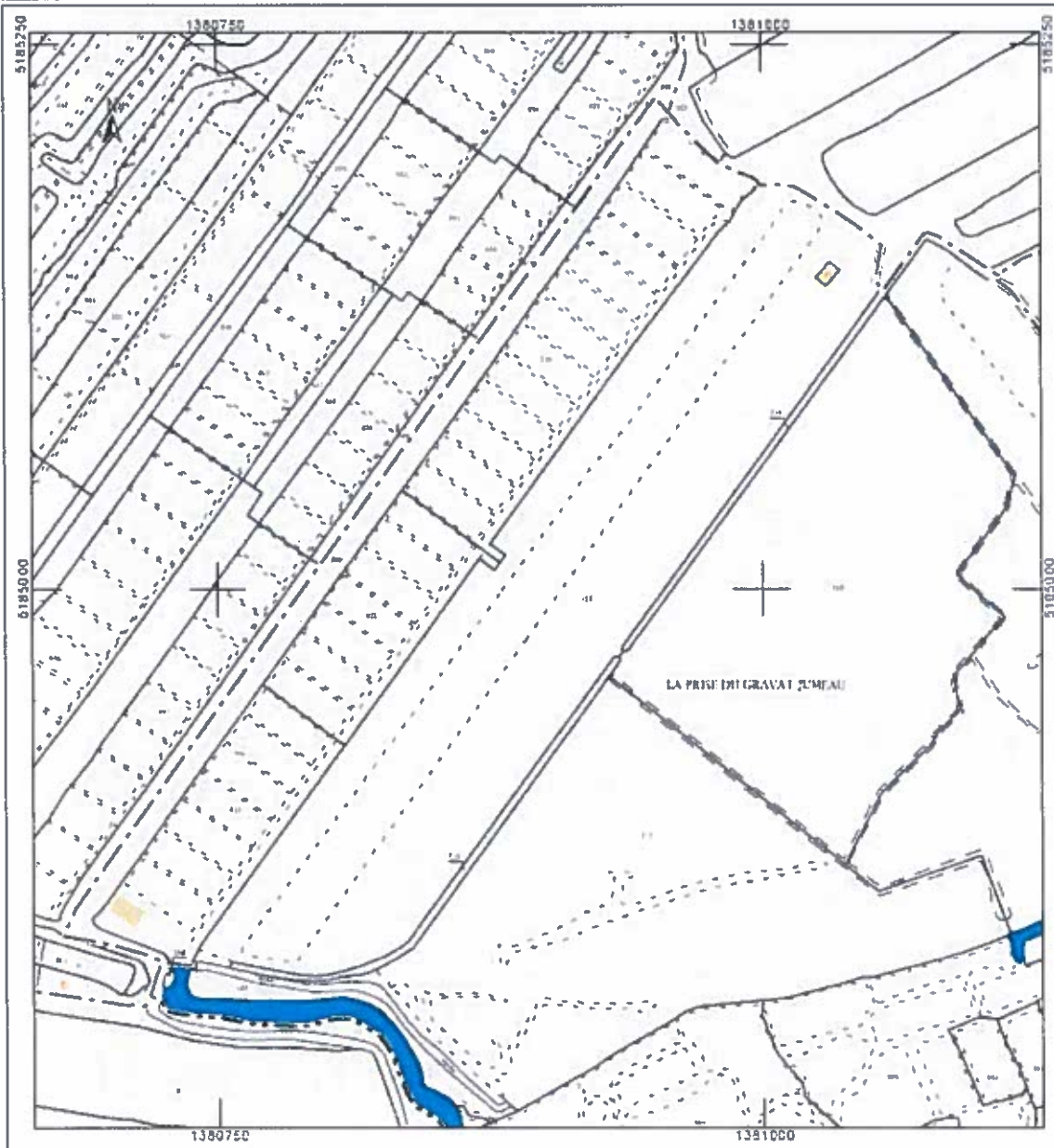
2.1.1 VUE AÉRIENNE AVEC LOCALISATION DU PROJET



2.1.2 — PLAN CADASTRAL AVEC LOCALISATION DES PARCELLES CONCERNÉES

Parcelle concernée : n°512 Section G

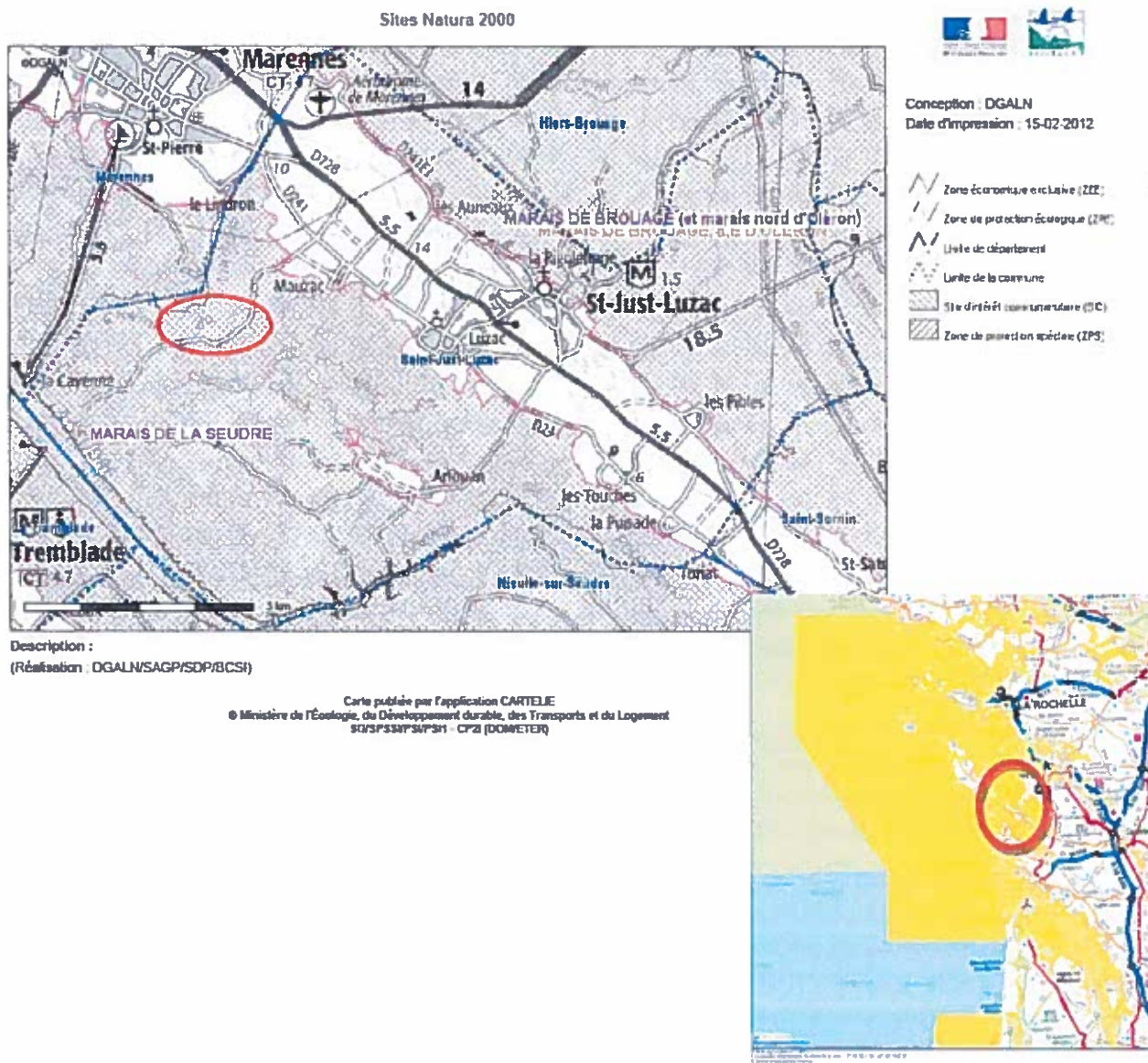
<p>Département : CHARENTE MARITIME</p> <p>Commune : SAINT-JUST-LUZAC</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant Pôle Topographique et de Gestion Cadastre</p> <p>Branche de Saintes Réception sur RDV 17108 17108 Saintes Cedex tél. 05 46 96 51 54 - fax page.170.saintes@dgp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : G Feuille : 000 G 05</p> <p>Echelle d'origine : 1/1250 Echelle d'extrait : 1/2500</p> <p>Date d'édition : 16/06/2017 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances</p>		<p>Cet extrait de plan vous est destiné par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



2.2 LOCALISATION PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

Les travaux sont dans un site de zone protégée où s'applique NATURA 2000 du Marais de Seudre (SIC) et du Marais et estuaire de la Seudre et de l'île d'Oléron (ZSP).

N° régional	Code Européen	Dépt. (s)	Nom du site	Emprise du site
30	SIC FR5400432	17	Marais de la Seudre	terrestre et marin
ZPS	ZPS FR5412020	17	Marais et estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron	terrestre et marin



2.3 LES AUTRES ZONAGES DE LA ZONE DU PROJET

Caractéristiques de la zone :

ZNIEFF (1 ou 2)	ZSC	ZPS	Arrêté de biotope	Réserve naturelle	Réserve de chasse	Sites classés ou inscrits	Parc naturel	PLU
Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Aor



La commune a classifié dans le PLU la zone concernée en Zone Aor.

La zone Aor est une zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de son caractère aquacole et ostréicole. Elle est identifiée comme espace remarquable au titre de la Loi Littoral. Elle est classée en "espace remarquables" au titre de l'article L146-6 du code de l'urbanisme. Elle est couverte en partie par une trame hachurée bleu clair qui correspond à la zone submersible identifiée à l'Atlas départemental risque submersion.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6 et de l'article R.146-2 du Code de l'Urbanisme, peuvent être implantés, après enquête publique dans les cas prévus par le décret no 85-453 du 23 avril 1985, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;

b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;

c) La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ;

d) A l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes :

- les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel. En outre à l'intérieur de la zone submersible identifiée au plan de zonage par une trame bleu clair :

A condition de ne pas aggraver le risque de submersion, ni d'en provoquer de nouveaux et sous réserve de la mise hors d'eau des installations sensibles à l'eau :

- les nouvelles constructions à usage aquacole, ostréicole, conchylicole, pour lesquelles il est recommandé de mettre le premier niveau de plancher au-dessus de la cote de référence (cote +4,00 m NGF IGN69)
- Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et des installations existantes.
- Les travaux et aménagements de nature à réduire les risques.

Constructions autorisées dans le cadre de l'article Aor2 d)

Aspect extérieur Les cabanes doivent être en bois.

Les planches doivent être posées les unes contre les autres verticalement et dans certains cas horizontalement (mais dans le seul cas de reprendre à l'identique de l'existant). Les joints entre les planches peuvent être fermés par des couvre joints en bois de 4 à 5 cm de largeur et de 1 cm d'épaisseur, cloués côté extérieur.

Les parties situées au-dessus des linteaux ainsi que le haut des pignons peuvent être habillés par des planches placées verticalement, en surépaisseur par rapport à la partie basse et à joints décollés avec finition en pointe.

Structures porteuses :

Les structures doivent être en bois.

Menuiseries extérieures :

Les portes doivent être pleines, à lames verticales. Les couleurs autorisées sont : le bleu, le gris bleu, le vert ...

Couvertures

Elles doivent être en tuiles mécaniques plates. Les dalles et les descentes d'eaux pluviales sont interdites.

Clôtures

Afin de faciliter la circulation des eaux, les clôtures constituées de murs et murets de soubassement sont interdites ; les clôtures en limites séparatives et en limite d'emprise publique devront être constituées de poteaux d'une section minimale de 5 cm et de grillage.

Les abords

Aucun additif à la construction du type barbecue, clôture bois, brande ou canisses n'est toléré.

Matériaux et aménagements proscrits :

- plaques fibro- ciment, zinc, tôles métalliques
- antennes de télévision, paraboles
- stores extérieurs
- terrasses béton ou carrelage
- éclairage extérieur puissant

3 NATURE DES TRAVAUX ET RUBRIQUES DE LA NOME NCLATURE

3.1 DESCRIPTION DU PROJET

M. AUVRAY souhaite améliorer les conditions de travail de l'ensemble du personnel et augmenter sa production de naissains d'huîtres et de palourdes, afin de répondre à l'accroissement du marché du naissain de palourdes en Italie et à l'accroissement du marché du naissain d'huîtres biologique en France.

Cette nouvelle installation permettrait donc:

- d'accroître le chiffre d'affaire à l'export,
- de consolider leur gamme BIO en France,
- de créer un poste de travail supplémentaire sur le site

La création de 4 bassins de nurserie est donc nécessaire.

La conchyliculture, à St Just Luzac, est partie intégrante du patrimoine local.

M. AUVRAY fera réaliser ses travaux par l'entreprise Neaud.

Afin de préciser l'étude cas par cas la SATMAR a préféré réaliser une évaluation d'incidence NATURA 2000, ci jointe.



AVANT



APRES

3.2 NATURE DES TRAVAUX

L'entreprise Neaud réalisera les travaux.

3.2.1 SITUATION AVANT LE PROJET



Le site des travaux se situe dans la continuité des bassins existants.

Sur site, il existe actuellement :

- un bâtiment de production avec bureaux
- un « préau » sous lequel sont installés les bacs de nurserie
- à l'extérieur un stockage de matériel et de cuve à eau.
- 8 bassins de nurserie

Pour des raisons économiques et de production, la SATMAR a besoin de pouvoir s'agrandir. De plus, les conditions de travail et les conditions sanitaires seraient améliorées avec ces 4 nouveaux bassins.

3.2.2 SITUATION UNE FOIS LE PROJET REALISÉ

Les 4 bassins auront une surface d'environ 100m² chacun. Soit environ 500m² de modifié.

Il permettra une nette amélioration des conditions de travail et une augmentation de la production de naissain de palourdes et d'huitres afin de répondre à la demande Nationale, pour les Huitres Bio et à la demande internationale, pour le naissain de palourdes.

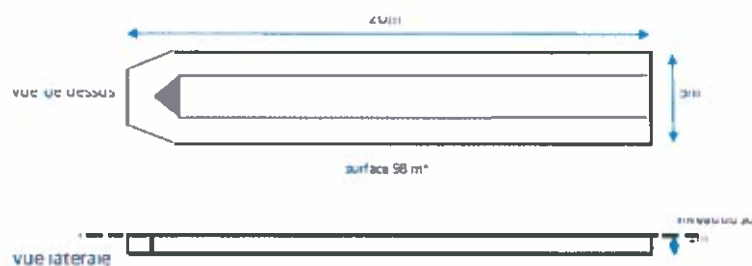
Cette augmentation de production permettra également d'embaucher au moins une personne.

Les bassins seront en maçonnerie à raz du sol, destinés exclusivement à l'activité conchylicole (cf. coupe ci-dessous).

Machines utilisées : pelle 15 tonnes



Nurserie satmar



3.2.3 DEBLAIS /REMBLAIS :

Les déblais seront utilisés sur place pour renforcer les bosses, les marais...

Les déchets émis pendant les travaux seront acheminés à la déchetterie.

3.2.4 APPORT DE MATÉRIAUX EXTÉRIEURS :

Il n'y aura pas d'apport de matériel extérieur mis à part les matériaux de construction qui seront apportés sur le site progressivement en fonction des besoins du chantier.

3.2.5 BRUITS

Pendant les travaux, du bruit pourra se faire entendre une partie de la journée. Le dérangement peut être considéré comme non significatif. Ces bruits peuvent être assimilés aux bruits d'exploitation.

3.2.6 ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX

Les travaux sont estimés à environ 60 000€.

3.3 LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

Les articles L 210-1 et suivants de la partie législative et les articles R. 214-1 à R. 214-56 de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, réglementent les usages et les incidences sur les milieux naturels liés à l'eau. En application de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement, le projet peut être soumis aux rubriques suivantes de la nomenclature :

Rubriques potentiellement concernées	Nature de la rubrique	Régime dont relève le projet
3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la Zone asséchée ou mise en eau étant : 1 ° Supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation) ; 2 ° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (Déclaration).	Non

Le projet n'est donc pas soumis à déclaration ou autorisation, au titre de la rubrique 3.3.1.0. du Code de l'Environnement, mais une évaluation des incidences NATURA 2000 sera réalisée conformément à l'article R 414-19 de ce même code.

4 DOCUMENT D'INCIDENCE ET MESURES DE RÉDUCTIONS D'IMPACT

4.1 ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT AVANT LES TRAVAUX

4.1.1 ÉLÉMENTS DE DESCRIPTION GÉNÉRALE

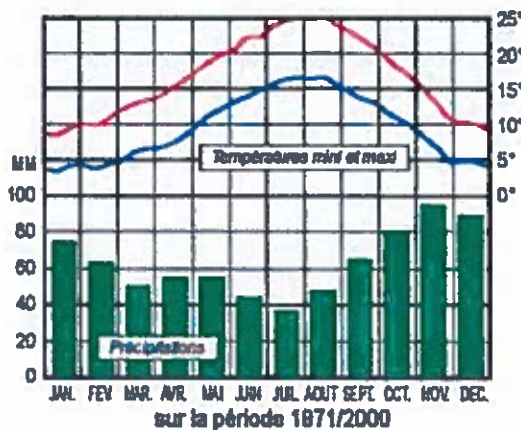
—CLIMATOLOGIE, TEMPÉRATURE, PLUVIOMÉTRIE

Le climat est de type océanique, caractérisé par une relative douceur, des précipitations abondantes, relativement bien réparties et par une humidité atmosphérique élevée. L'été est néanmoins marqué par une période de déficit hydrique. Un ensoleillement fort, composante essentielle de l'exception climatique charentaise des climatologues, permet le maintien en aire disjointe d'un cortège d'espèces végétales et animales méridionales.

LE CLIMAT DE LA CHARENTE-MARITIME

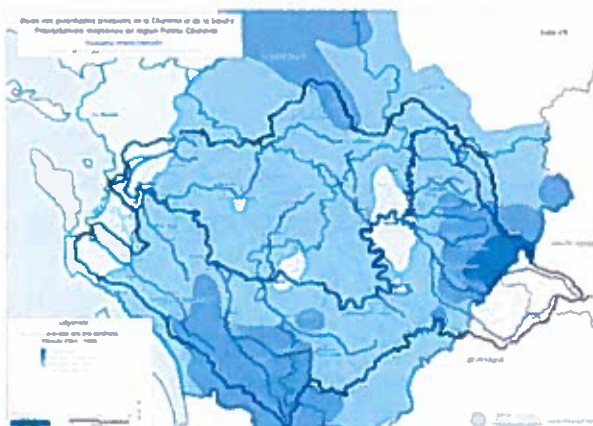


Normales de températures et de précipitations à La Rochelle



Quelques records depuis 1946 à La Rochelle

Température la plus basse	-13,6 °C
Jour le plus froid	15/02/1956
Année la plus froide	1956
Température la plus élevée	39 °C
Jour le plus chaud	08/07/1982
Année la plus chaude	1994
Hauteur maximale de pluie en 24h	64,4 mm
Jour le plus pluvieux	10/06/1963
Année la plus sèche	1953
Année la plus pluvieuse	2000



4.1.2 DESCRIPTION DU TERRAIN AVANT LES TRAVAUX :

LA STAMAR est localisée dans une zone conchylicole, au sein d'un marais.

Elle est constituée de plusieurs bâtiments regroupés sur un même site : bâtiments d'exploitation, de stockage de matériels, vestiaires...

4.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

4.2.1 INCIDENCE SUR L'ALIMENTATION EN EAU :

- sans objet, pas de nouveau prélèvement en cours d'eau pour l'alimentation
- sans objet, pas de rejet nouveau, pas d'augmentation de cubage. Branchement sur fosse existante.

4.2.3 INCIDENCES DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX :

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Neaud.

Une pelle hydraulique, de 15T, sera acheminée sur site à l'aide d'un porte-engin. Elle restera sur place le temps des travaux.

Cette pelle chenille aura un équipement rétro constitué d'une flèche, d'un bras, d'une biellette et d'un godet. Elle servira aux travaux excavation.

L'entretien de l'engin se fera hors site, sauf panne exceptionnelle et blocage dans le marais. La vérification périodique de l'engin doit être à jour.

Quelques camions apporteront les matériaux de construction.

Date prévisionnelle de début de travaux : 1er février 2018

Date prévisionnelle de fin de travaux : 30 mars 2018

Durée : 2 mois

4.2.4.1 INCIDENCE SUR LES ZONES HUMIDES / ZONES INONDABLES

- sans objet

4.2.5 INCIDENCES SUR LA SANTÉ, LA SALUBRITÉ PUBLIQUE, LA SÉCURITÉ CIVILE, L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

- sans objet

4.2.6 AUTRES INCIDENCES ÉVENTUELLES :

- sans objet

4.3 INCIDENCES SUR LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES SITES NATURA2000

4.3.1 DESCRIPTION DES SITES NATURA2000

Les travaux sont dans un site de zone protégée où s'applique NATURA 2000 du Marais de Seudre (SIC) et du Marais et estuaire de la Seudre et de l'île d'Oléron (ZSP).

Tableau 1 : liste des sites NATURA 2000 littoraux et marins					
N° régional	Code Européen	Dépt.(s)	Nom du site	Emprise du site	Cocher les sites concernés
30	SIC FR5400432	17	Marais de la Seudre	terrestre et marin	X
ZPS	ZPS FR5412020	17	Marais et estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron	terrestre et marin	X

Habitats inventoriés :

17 habitats naturels d'intérêt communautaire ont été répertoriés sur le site Marais de la Seudre, totalisant 9 547 ha, soit 68,18% du site.

Les habitats se répartissent en 4 grands groupes :

- Le complexe estuarien et salé
- Le complexe prairial
- Le complexe para-tourbeux insulaire
- Le complexe dunaire et dulçaquicole

Le complexe estuarien et salé

Ce complexe est retrouvé dans le marais.

Il regroupe 7 habitats de l'annexe I (Estuaires, Lagunes côtières, Prés salés à Spartina, Végétation pionnières à Salicornia, Prés salés atlantiques, Fourrés halophiles thermo-atlantiques, Végétation annuelle des laisses de mer) qui totalisent 7737 ha, soit 57.85% de la surface totale du site FR5400432.

Véritable cœur patrimonial du site, il s'agit d'un ensemble d'habitats qui gravitent autour des flux d'eau salée/saumâtre et dont la qualité biologique est fortement dépendante de la qualité de ces flux. Dans de nombreuses situations, ces habitats sont reliés spatialement (mosaïque, contact) et fonctionnellement, en sorte que leur état de conservation est intimement lié. Ce complexe estuarien qualifie le site FR 5400432 comme un des grands sites estuariens de la façade sud-atlantique et de nombreuses communautés végétales et animales particulières lui sont attachées. Par ailleurs, une de ses originalités réside dans sa forte dépendance à certaines activités humaines qui ont modelé son visage et permettent encore, pour certaines, d'assurer son entretien et sa qualité : les 2137ha de bassins, référés ici à l'habitat « Lagunes côtières », en constituent l'exemple le plus frappant.

Espèces inventoriées :

Plus de 353 espèces animales ont été inventoriées. Parmi elles, on dénombre 39 espèces inscrites à la directive Oiseaux et 13 de l'annexe 2 de la directive habitats-faune/flore, dont 2 de conservation prioritaire. 29 espèces sont inscrites à l'annexe 4 de la directive habitats-faune-flore et sont donc à ce titre strictement protégées. Outre les espèces NATURA 2000, l'inventaire réalisé révèle la présence de 173 espèces protégées au plan national et 36 espèces inscrites aux nouvelles listes rouges nationales de l'UICN.

(Source : rapport de synthèse : Communauté de commune Marennes)

4.3.2 4.3.2. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU DOCOB

Les rapports des inventaires écologiques et socio-économiques ont été réalisés.

Les objectifs de conservations ont été validés en juillet 2011.

La validation du DOCOB date de mars 2012.

4.3.3 LES HABITATS NATURELS DE LA ZONE DU PROJET

Les inventaires réalisés dans le cadre de la démarche NATURA 2000 par la LPO, ont inventorié le site d'étude, le marais de Caillaud, en tant que milieu « aquacole exploité » ce qui signifie que la structure paysagère ainsi que la diversité biologique sont le résultat de l'exploitation aquacole.

4.3.3.1 CELLULES PAYSAGÈRES :

4.3.3.1.1 AQUACOLE-EXPLOITÉ :

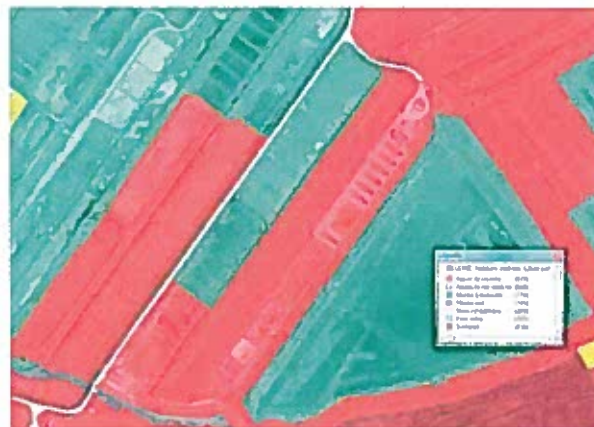
SURFACE : 2286 ha, soit 21 % de la partie terrestre du site.

Les habitats d'intérêt communautaire présents sur la cellule se répartissent aussi bien à l'intérieur et en bordure de bassins, que sur les abatteaux et chemins d'accès.

L'habitat lagune recouvre en partie ce type de cellule.

Critères d'identification :

- une succession de bassins ne présentant pas de coloration particulière à un développement important d'algues ou de végétation,
- des abatteaux plus ou moins larges et souvent recouverts de débris coquilliers blancs,
- la proximité de bâtiments d'exploitation,
- l'absence de bétail apparent.



4.3.3.2 HABITATS

L'habitat lagune peut être représenté dans la cellule paysagère aquacole exploitée.

Deux habitats sont principalement représentés dans ces cellules paysagères : Habitats Lagunes et Prés salés

4.3.3.2.1 LAGUNES EN MER A MARES (FAÇADE ATLANTIQUE) » 1150*-1 (COR 21)

L'habitat lagune est ici d'origine anthropique, créé à des fins aquacoles (saliculture puis conchyliculture et pisciculture). Ces lagunes sont caractérisées par des apports d'eau salée (marées, réseau de chenaux et fossés), d'eau douce (pluviométrie) et des sorties par évaporation en été pouvant conduire jusqu'à une phase d'assec pour certaines d'entre elles. Elles voient donc leur salinité varier de manière importante au cours de l'année.

Les lagunes présentes sur le site, ont été créées et entretenues par l'Homme à des fins aquacoles, or peu à peu ces pratiques se perdent, les lagunes souffrent alors de déprise. Le renouvellement des eaux salées n'étant plus ou mal permis, l'habitat se dégrade et à terme peut évoluer vers des habitats moins originaux.

La préservation de cet habitat étant principalement dépendante de son mode de gestion hydraulique, il est recommandé de favoriser la reprise d'activités extensives pour un renouvellement et un entretien régulier des voies de circulation de l'eau salée.

4.3.3.2.2 PRES SALES ATLANTIQUES

Les prés salés atlantiques se trouvent de façon étendue au sein des cellules « Prés salés » et « Sartières », contrairement aux autres cellules paysagères où ils se cantonnent linéairement ou ponctuellement en bordure de bassins et fossés.

L'ensemble des sous-types de prés salés atlantiques présents sur le site se développe sur un substrat argileux composé d'alluvions flamandaises plus ou moins récentes caractéristiques des grands marais arrière-littoraux, et que l'on qualifie de « bri récent brun » ou « bri ancien bleu ».

C'est ensuite la fréquence et la durée d'immersion par les eaux halines de la Seudre qui favorise tel ou tel autre sous-type :

L'état de conservation est bon à moyen selon les zones considérées.

- Régression de cet habitat le long de la Seudre, par érosion des berges.
- Destruction de l'habitat possible par remblaiement à des fins aquacoles et/ou de circulation.
- Réduction de la richesse spécifique du haut schorre par surpâturage.
- Homogénéisation des pratiques

4.3.4 LES ESPÈCES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES

4.3.4.1 FLORE :

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été identifiée sur le site NATURA 2000

4.3.4.2 FAUNE :

Cette analyse fait état de la présence d'espèces animales d'intérêt communautaire à proximité du site et dont les capacités de dispersion peuvent laisser envisager la présence sur le site même.

En vert rayon de 1km autour du site



4.3.4.2.1 ESPÈCES OBSERVÉES A PROXIMITÉ DU SITE :

- Site d'alimentation pour certains Ardeidés (hérons cendrés, aigrettes garzette, bihoreau gris, hérons garde-bœufs). Une colonie est présente à proximité du site (hivernage et reproduction) près du Moulin des Loges.



- Vanneaux huppés

- Utilisation éventuelle du site pour certaines espèces à enjeux : Spatule blanche (étapemigratoire)

- Site d'alimentation probable pour certains l'Avocette élégante d'autant plus qu'il y a une colonie à proximité (près du Moulin des Loges et en bord de Seudre (La Pauline 211) (reproduction et étape migratoire)



- Site d'alimentation probable et de reproduction pour certains l'Echasse blanche (reproduction)

- Présence de

- Buzard de roseaux
- Loutre d'Europe
- Gorge bleu à miroir
- Stern caugek...



4.4 LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS ET LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Sur le site précis des travaux, il n'y a pas d'espèce floristique et faunistique (pas de reproduction ou de nidification sur le site) reconnue au sein de NATURA 2000.

La cellule paysagère inventoriée en aquacole exploité, sera toujours exploitée de la même façon. Le trafic, et le public seront équivalents.

Les nouveaux bassins seront à destination conchylicole.

Pendant les travaux, la pelle et les camions engendreront du bruit une partie de la journée. Mais le dérangement peut être considéré comme non significatif. L'activité conchylicole étant sur le site, les espèces Faunistiques, sur place, sont habituées au bruit d'exploitation.

L'exploitation de la nurserie n'entraînera pas de nuisances sonores et olfactives significatives : aucune incidence significative.

Nous pouvons considérer l'impact de ce projet comme non significatif, sur les habitats et espèces.

4.5 COMPATIBILITE AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR OU LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DESEAUX

Les orientations 5C du SDAGE Adour Garonne, concernant la préservation, restauration et la gestion des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux sont respectées : aucune modification de zones humides.

5 PARTIE 5 : LES MOYENS DE SURVEILLANCE PREVUS

L'entreprise entretiendra l'ensemble de ses bâtiments et ses marais régulièrement, tout en respectant la réglementation